



RAPPORT D'ACTIVITE 2020



SOMMAIRE

Editorial ...	4
Chiffres clés 2020 ...	5
Les missions ...	6
Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile ...	7
Aide alimentaire pour demandeurs d'asile ...	11
Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile ...	13
Hébergements - HUDA ...	18
Hébergements - CHU ...	22
Hébergements - SATR ...	26
Rétention ...	29
Pôle santé ...	31
Glossaire ...	33

EDITORIAL

Le présent rapport traduit l'ensemble des activités de Solidarité Mayotte sur le territoire, mises en oeuvre au travers de ses huit dispositifs. Celles-ci ont pu être maintenues tout au long de cette année 2020, malgré le difficile contexte sanitaire résultant de la crise de la covid-19. Une année rendue particulièrement complexe par la pandémie mondiale mais également par d'importants mouvements sociaux portés par les demandeurs d'asile, impactant dans un premier temps, directement les services de l'association et ce pendant plus de deux mois. Ces protestations parfois violentes, visant une amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, couplées au contexte social local hautement sensible, ont abouti à une première réaction des services de l'Etat, permettant notamment à l'association d'augmenter significativement son parc d'hébergement en HUDA.

Le chemin est cependant encore long pour l'ensemble des demandeurs d'asile qui se présentent sans cesse plus nombreux chaque jour, aux portes de l'association, avant d'atteindre cette vie meilleure tant escomptée. Dans un souci constant d'accueil le plus digne et respectueux possible de ce public en vulnérabilité extrême, nos équipes ont su sans cesse s'adapter et repenser leurs pratiques. Nous les en remercions vivement. Une nécessité d'adaptation constante qui ne pourrait se traduire de faits sans le dialogue permanent et le solide soutien des services de l'Etat.

Fidèles à ce qui anime Solidarité Mayotte depuis sa création, cet engagement individuel et collectif auprès des personnes en quête de protection et réfugiés, nous le poursuivrons sans relâche en 2021.

Chiffres clés 2020

2645 personnes PRIMO ARRIVANTES

1876 personnes dont la demande d'asile a été pré-enregistrée (**PRE GUDA**)

269 MINEURS NON ACCOMPAGNES suivis dont **59 PRIMO ARRIVANTS**

Environ **1802 CONSULTATIONS MEDICALES** au sein du pôle santé

292 demandeurs d'asile **HEBERGES en HUDA**

109 personnes **HEBERGEES en CHU**

113 BPI accompagnés

26 176 BONS ALIMENTAIRES distribués aux DA

12 313 BENEFICIAIRES DA de bons alimentaires

1862 ESI ont pu avoir **ACCES** à une aide juridique au sein du **CRA**

1632 SITUATIONS TRANSMISES au sein du **CRA**



LES MISSIONS

SPADA

AIDE ALIMENTAIRE

MIDA

HEBERGEMENT

HUDA

CHU

SATR

RETENTION

SANTE

STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (SPADA)

1 chef de service, 4 travailleurs sociaux, 2 agents d'accueil, 1 agent polyvalent, 1 interprète, 1 coordinateur

2645 personnes primo arrivantes

1876 personnes dont la demande d'asile a été enregistrée (Pré GUDA)

1549 domiciliations actives

dont **158** nouvelles domiciliations enregistrées **4033** accompagnements réalisés sur les temps de permanences

1876 personnes accompagnées à la constitution du dossier OFPRA

346 personnes accompagnées à la constitution du recours auprès de la CNDA et **518** personnes accompagnées pour un dossier d'aide juridictionnelle

LES MISSIONS DE LA SPADA

La SPADA a pour mission d'accompagner les demandeurs d'asile depuis leur arrivée sur le territoire, jusqu'à la fin de leur procédure OFPRA ou CNDA.

A travers les services de la SPADA, les personnes primo-arrivantes se voient délivrer un rendez-vous au Guichet Unique (GUDA) pour l'enregistrement de leur demande d'asile. La SPADA leur fournit ensuite une domiciliation administrative et assure un service de gestion du courrier et de domiciliation postale.

Elle délivre par ailleurs, une information et un accompagnement sur la procédure d'asile, facilite l'accès aux droits sociaux (ADA, affiliation CSSM) et oriente vers le pôle santé et l'aide vestimentaire ou alimentaire. Si des places sont disponibles, elle oriente également les personnes

vers le dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). Cette année plus que les précédentes, davantage de demandeurs d'asile sans solution d'hébergement et en situation d'errance sur le grand Mamoudzou se sont présentés aux portes de la SPADA.

Par la suite, les demandeurs d'asiles sont accompagnés dans la constitution et l'introduction de leurs dossiers auprès de l'OFPRA, ainsi que dans la préparation de leur entretien OFPRA.

Un accompagnement social et administratif est enfin proposé, notamment sur des temps de permanence (sans rendez-vous).

BILAN 2020

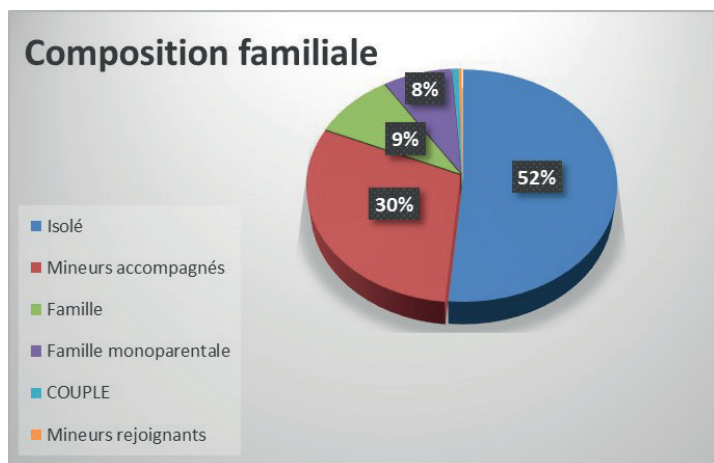
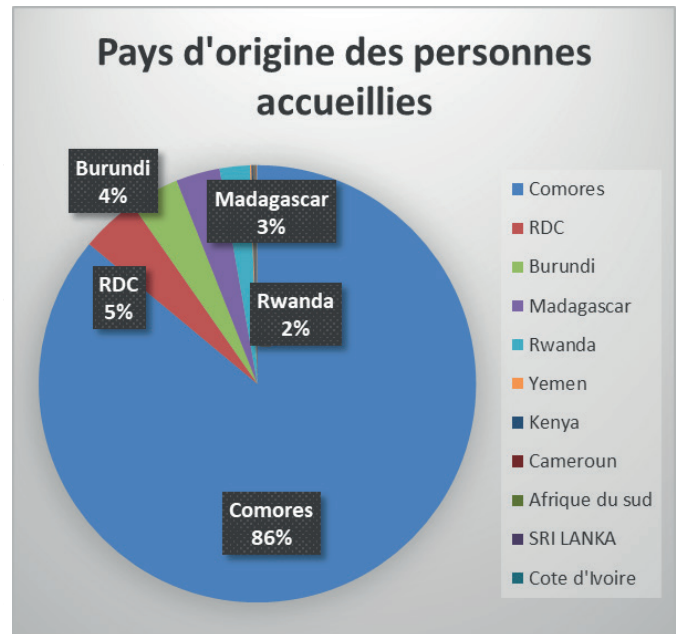
L'année 2020 reste marquée par un nombre d'arrivées important : 2645 personnes souhaitant demander l'asile se sont présentées à l'association. Néanmoins, la crise sanitaire liée à la covid-19 a fortement impacté le flux migratoire et nos activités. En effet, 25% de personnes en moins ont été reçues sur les trois premiers mois de l'année 2020, comparativement aux trois derniers mois de l'année 2019. Un confinement a été imposé sur l'île pendant plusieurs mois au printemps, nécessitant une

adaptation constante de nos activités au contexte : les rendez-vous en pré GUDA ont été suspendus, les permanences annulées, ainsi que les ateliers collectifs. Seule l'aide alimentaire s'est poursuivie.

Une autre actualité a impacté la mise en œuvre de nos missions au cours du dernier trimestre de l'année : un mouvement social d'une partie des demandeurs d'asile, revendiquant l'amélioration de leurs conditions de vie, a nécessité la fermeture de la SPADA du 22 au 30 octobre.

TYPLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI

Cette année est marquée par une forte présence des demandeurs d'asile d'origine comorienne. Cette tendance déjà visible en 2019, s'est accentuée sur l'année 2020. En 2019, 57% des personnes accueillies étaient originaires de l'Union des Comores, contre 86% en 2020, soit 29 points de plus en une année. La demande d'asile est aussi devenue le moyen le plus simple pour obtenir des autorisations de séjours et échapper ainsi aux expulsions. Le nombre de personnes souhaitant déposer une demande d'asile originaire d'Afrique des Grands Lacs est quant à lui, moindre qu'en 2019. Trois pays sont principalement concernés : la République Démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda. L'année 2020 est également marquée par une demande d'asile beaucoup moins variée en terme de pays d'origine. Sur l'année 2020, 13 nationalités différentes ont été reçues, contre 21 en 2019.



L'impact de la crise sanitaire sur les arrivées est net, un grand nombre de personnes originaires d'Afrique des Grands lacs se sont en effet vues stoppées sur les routes migratoires, en raison des fermetures des frontières internationales.

Les personnes isolées représentent plus de la moitié des personnes accueillies, quand les familles représentent 17% du public accueilli. La tendance déjà observée les deux années précédentes se confirme donc et semble s'être ancrée : les familles en demande d'asile font désormais partie intégrante du paysage des demandeurs d'asile sur le territoire. Cette donnée soulève la question de l'accompagnement de ce public davantage vulnérable.

ACTIVITES DU SERVICE

La prise de rendez-vous au GUDA, mission de pré-accueil. La PLADA de Mayotte est habilitée à délivrer des convocations au Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA), depuis mars 2019. Ainsi, dans le cadre de cette prestation de pré-accueil des demandeurs d'asile, la mission de la PLADA consiste notamment à aider à l'enregistrement de la demande d'asile, en amont du passage au guichet unique. L'accompagnement des personnes primo-arrivantes dans l'enregistrement de leur demande a cependant pris du retard au cours de l'année (à début novembre le délai était de

quatre mois entre le premier accueil à l'association et l'enregistrement au GUDA). Ce délai particulièrement long s'explique notamment par le nombre important de nouvelles personnes souhaitant demander l'asile ainsi que par le contexte lié à la crise sanitaire de la covid-19. Pendant cette période d'attente très longue, en amont de l'enregistrement au GUDA, la personne souhaitant demander l'asile est particulièrement vulnérable. La gestion de l'attente devient également de plus en plus complexe pour l'équipe de la PLADA : sollicitations permanentes, confrontation à des situations de plus en plus précaires, etc. Dans l'objectif de réduire ce délai,

le GUDA géré par la Préfecture a progressivement augmenté sa capacité quotidienne d'accueil. Cela a nécessité une adaptation de notre réponse en concentrant l'activité du service sur cette mission mais aussi sur le post GUDA. En effet, l'ensemble des personnes accompagnées en pré GUDA sont autant de demandeurs ayant besoin d'être accompagnés dans la constitution de leur dossier auprès de l'OFPRA. Enfin, soulignons qu'en dépit d'un arrêt de cette mission pendant deux mois (avril-mai 2020) lié au confinement sur l'île, le nombre de personnes enregistrées en pré GUDA reste élevé (1876 personnes) En 2020, 1674 personnes en procédure accélérée ont été reçues en pré GUDA et 202 personnes en procédure normale.

Un accompagnement social individuel mais aussi collectif.

L'accompagnement social et administratif mis en œuvre sur la SPADA est multiple. Les demandeurs d'asile sont accompagnés dans leurs démarches, tout au long de la procédure, lors de rendez-vous pour une aide dans la constitution de leur dossier OFPRA (aide administrative et aide à la rédaction aux récits de vie) et lors de permanences (accessibles sans rendez-vous) pour le suivi administratif et social de leur dossier. Les actions collectives viennent compléter ces temps d'accompagnement individuel. Cette année, 1876 personnes ont été accompagnés dans la constitution de leur dossier OFPRA.

Sur le territoire, les entretiens OFPRA sont organisés à distance en visioconférence mais aussi en présentiel lors des missions foraines de l'OFPRA. En 2020, deux missions foraines (du 2 au 13 mars puis du 30 novembre au 11 décembre) ont permis à 425 demandeurs d'asile d'être entendus. Les actions collectives relatives à la préparation des entretiens OFPRA ont été suspendues à la suite de la crise sanitaire. Une reprise brève de ces actions a eu lieu en août 2020 (quatre ateliers organisés). Dans l'attente d'une amélioration de la situation sanitaire pour pouvoir organiser à nouveau des préparations collectives, un accompagnement individuel à la préparation à l'entretien OFPRA, à la demande et selon l'évaluation de l'équipe sociale, a donc été mis en place en relais aux préparations collectives.

Des actions collectives spécifiques. Une matinée de distribution de vêtements a été organisée le 8 octobre grâce à l'appui de la bénévole en charge du vestiaire et de l'ensemble de l'équipe.

Le 26 novembre, des ateliers ont été également mis en place dans le cadre de la journée internationale pour

l'élimination des violences faites aux femmes et de la semaine de dépistage du VIH, hépatites virales et IST. L'association Narike M'sada est intervenue sur le volet prévention, aux côtés de notre infirmier (séance de dépistage). Sur le volet élimination des violences faites aux femmes, un travailleur social de la PLADA a animé des groupes de parole femmes et hommes, aux côtés de l'ACFAV et d'une bénévole, pour aborder la représentation de la violence, de la masculinité et de la femme. Ces groupes se sont ensuite réunis pour échanger les points de vue des deux genres. Enfin, une fresque participative a été créée sur l'un des murs extérieurs de l'association.

L'accompagnement dans la constitution du recours auprès de la CNDA.

Cette mission est spécifique à la mission de la SPADA sur le territoire mahorais. Pour autant, nous avons cette année encore, continué à proposer aux personnes dont le dossier a fait l'objet d'un rejet de la part de l'OFPRA, un accompagnement administratif et social global, incluant les recours à la CNDA. Ce suivi des recours est complexe pour deux raisons : la barrière de la langue et le manque d'informations transmises par les demandeurs d'asile eux-mêmes (il est nécessaire « d'aller vers » pour avoir des informations, leur rappeler les délais...). Tout au long de l'année 2020, 518 personnes ont été suivies par l'association. En effet, dès que les personnes se présentent, une demande d'aide juridictionnelle est systématiquement envoyée à la CNDA, notamment pour bénéficier d'un délai supplémentaire. Parmi ces 518 personnes, 505 ont été suivies dans la constitution de leurs recours (13 personnes ne disposaient pas de numéro de téléphone). Le suivi des dossiers consiste à contacter l'ensemble des personnes déboutées pour convenir d'un rendez-vous. Un premier rendez-vous avec un juriste a lieu pour expliquer les motifs du refus, les démarches pour constituer un recours et les procédures à venir. Un questionnaire les guidant dans la rédaction de leur recours leur est alors remis. 62 personnes ont dépassé le délai imparti pour former le recours. Donc, de manière régulière, nous avons suivi 443 personnes. Parmi ces dernières, 79 n'ont pas informé de la suite de leurs démarches ou ont envoyé leur recours via les permanences menées sur la SPADA ou par leurs propres moyens. De manière effective, nous avons envoyé 364 recours à la CNDA (par télécopie, ou par courrier). Comparativement à l'année 2019, le nombre de personnes accompagnées pour un dossier d'aide juridictionnelle a augmenté de 29% et le nombre de personnes accompagnées dans la constitution de leurs recours également : +24%.

Cela s'explique par le nombre croissant de demandeurs d'asile sur le territoire, le nombre de plus en plus important de rejets de la demande d'asile à l'OFPRA mais aussi par

l'amélioration dans la prise en charge, notamment avec le système de demande d'aide juridictionnelle systématique.

PERSPECTIVES

Cette année a mis en évidence une évolution dans la demande d'asile sur le territoire de Mayotte, notamment au regard d'une prépondérance des demandeurs d'asile comoriens.

En première ligne face aux personnes les plus vulnérables, l'équipe a su s'adapter au contexte sanitaire en maintenant ses activités les plus essentielles. Cette crise sanitaire mondiale est toujours présente et nous devons dès maintenant continuer à inscrire nos actions au regard de son évolution. Les leçons tirées de cette année doivent nous servir à améliorer l'existant et les missions à venir dans un souci constant de qualité.

En terme de moyens humains, un renfort de deux travailleurs sociaux dont la mission sera dédiée au pré GUDA a été acté en fin d'année 2020 et deux volontaires en service civique devraient également rejoindre l'équipe en soutien aux missions de pré accueil et d'aide alimentaire.

Dans ce contexte incertain et complexe, l'impératif qui s'impose plus que jamais à nos missions est celui d'un accueil digne et respectueux, à l'écoute du public en grande vulnérabilité qui se présente chaque jour à nos portes. Cet impératif nécessite pour notre équipe, professionnalisme, rigueur et adaptabilité; qualités qu'elle n'a cessé de démontrer tout au long de ces intenses derniers mois.

AIDE ALIMENTAIRE POUR DEMANDEURS D'ASILE

1 coordinateur - 1 agent polyvalent - 1 travailleur social

96 distributions

26176 bons alimentaires distribués

8087 foyers bénéficiaires dont **1302** nouveaux foyers

Dont **932** prolongations pour situation d'urgence

12 313 personnes bénéficiaires

Dont **4224** enfants

LE DISPOSITIF D'AIDE ALIMENTAIRE

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile qui prévalent sur le territoire, diffèrent grandement de celles en vigueur en métropole. En effet, dans ce jeune département en construction, de nombreux pans du CESEDA sont dérogés. Parmi eux, l'absence de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA). Les demandeurs d'asile ne bénéficient pas à Mayotte d'une allocation de subsistance leur permettant de subvenir à leurs besoins élémentaires, tout au long de leurs démarches. De plus, si en théorie ces derniers

peuvent accéder au marché de l'emploi six mois après l'introduction de leur demande, dans les faits il est pratiquement impossible de trouver un emploi régulier. Ces personnes se retrouvent donc dans une situation de précarité extrême. Aussi, les services de l'Etat ont instauré un dispositif d'aide alimentaire, matérialisé par la délivrance par Solidarité Mayotte, de bons alimentaires. Ces bons permettent l'acquisition de denrées alimentaires, auprès de supermarchés partenaires. La valeur des bons, invariable, dépend de la composition du foyer.

BILAN 2020

A l'image de l'année 2019, les distributions alimentaires ont largement mobilisé l'équipe cette année encore, puisque 510 personnes supplémentaires ont bénéficié d'une aide alimentaire en 2020. L'organisation de celle-ci est restée relativement identique, de même que le système de prolongation de bons (bons d'urgence) :

- Répartition des ménages en 8 groupes, à raison de 2 matinées par semaine;
- Réception par chaque ménage d'un livret personnalisé d'accompagnement ;
- Notification dans le livret d'une date de fin de distribution alimentaire.

En octobre, un important mouvement de revendication des demandeurs d'asile d'origine africaine, a fortement perturbé le fonctionnement de l'association. L'aide alimentaire était au cœur de ces revendications. En effet,

à l'heure où la durée de la procédure d'asile dépasse régulièrement les deux années, l'octroi d'une aide alimentaire durant les six premiers mois suivants le dépôt de la demande d'asile se révèle bien insuffisant. Elle l'est d'autant plus qu'il est de l'ordre de l'impossible pour eux, après six mois sur le territoire de trouver un emploi et ainsi subvenir à leurs besoins primaires. Cet état de fait place les demandeurs d'asile du territoire dans une situation de vulnérabilité toujours plus critique.

L'année 2021 soulèvera à n'en pas douter de nouveau, la question de l'accès à des moyens de subsistances minimales, pour le public accueilli par Solidarité Mayotte.

REPARTITION TOTALE DES BENEFICIAIRES DE L'AADA EN 2020	
Nombre de foyers (à qui nous avons remis le bon)	8087
Dont nouveaux bénéficiaires	1302
Nombre de bénéficiaires du bon (composition foyer)	12313
Dont nombre d'adultes	8089
Dont nombre d'enfants	4224

PERSPECTIVES

Les manifestations d'octobre l'ont à nouveau démontré, les demandeurs d'asile se trouvent aujourd'hui plus que jamais, dans une situation de précarité et de vulnérabilité extrême. Les bons alimentaires, tant par la durée que par leurs valeurs ne peuvent couvrir les besoins les plus élémentaires d'un individu. Le pôle santé a régulièrement orienté des usagers souffrant d'importantes carences, vers la SPADA, afin qu'ils puissent bénéficier d'une prolongation de bons. Aussi et malgré un appui renouvelé des services de l'Etat, l'activité de distribution alimentaire demeure une activité soumise à une forte pression de la part d'un public démuné.

L'année 2021 n'échappera sans doute pas à une réflexion en lien avec les services de l'Etat, sur le montant de la valeur des bons distribués, ainsi que sur la durée d'octroi de ceux-ci.

En interne, une restructuration du lieu de distribution aujourd'hui au niveau de l'accueil de la SPADA sera nécessaire afin de fluidifier ces temps d'accueil spécifiques, réduire le nombre de personnes en attente devant les locaux de l'association et ainsi faciliter l'activité des autres pôles et sécuriser les usagers comme les équipes.

MINEURS ISOLES DEMANDEURS D'ASILE (MIDA)

1 cheffe de service, 2 éducatrices spécialisées jusqu'au 1er juillet puis 1 éducatrice

269 mineurs non accompagnés

59 primo-arrivants

Plus de 78% des mineurs non accompagnés ont entre 16 et 17 ans

48% des MIDA accompagnés, bénéficient d'une protection internationale

280 accompagnements à la Préfecture réalisés

LES MISSIONS DU POLE MIDA

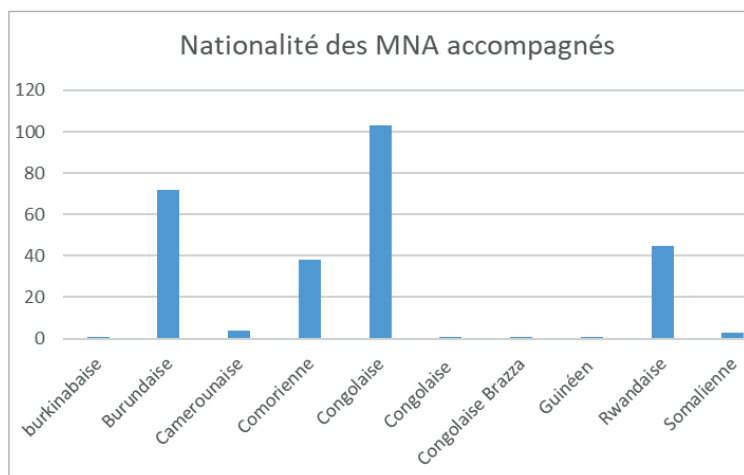
Après plusieurs années d'existence, le service « MIDA », (Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile), a reçu en 2016 l'habilitation, par le Conseil Départemental, pour l'accueil de jour des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Celui-ci a pour mission principale d'accompagner les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile sur le plan socio-éducatif, psychologique et scolaire afin de prévenir les risques liés à leur isolement, et favoriser leur insertion sur le territoire à travers un accompagnement global alliant durée et régularité.

L'accompagnement des mineurs se situe, d'une part sur le versant administratif et juridique au travers de la demande d'asile et de la représentation Ad' hoc, d'autre part sur le versant social, éducatif et médical. Cet accompagnement est global face à la multiplicité des problématiques rencontrées par ce public. Cette année a été fortement perturbée par la pandémie de la covid-19. De ce fait notre activité a dû être restreinte et repensée afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire. L'association n'a donc plus accueillie de public en son sein, du 16 mars 2020 au 02 juin 2020. Seules les urgences étaient traitées à distance.

Le service MIDA accompagne tous les mineurs isolés demandeurs d'asile ainsi que les jeunes majeurs qui sont en contrat jeune majeur avec la protection de l'enfance. Au cours de l'année 2020, notre association a accompagné 269 mineurs non accompagnés dont 59 MI arrivés cette année. Cette année en effet, le pourcentage de primo arrivant a diminué de 58 %. Le confinement de l'ensemble des pays de provenance et de destination, ainsi que la fermeture de leurs frontières expliquent cette importante baisse. Cependant le nombre de mineurs accompagnés par le service a lui très peu diminué car il y a davantage d'arrivées que de fin de prise en charge. Ceci est notamment dû au retard d'obtention des documents d'identité pour les réfugiés dû à la fermeture de la préfecture dans le cadre de la crise sanitaire. Ce difficile accès à ces documents a retardé le départ de beaucoup de jeunes réfugiés.

TYPLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI

Le service MIDA accompagne tous les mineurs isolés demandeurs d'asile ainsi que les jeunes majeurs qui sont en contrat jeune majeur avec la protection de l'enfance.

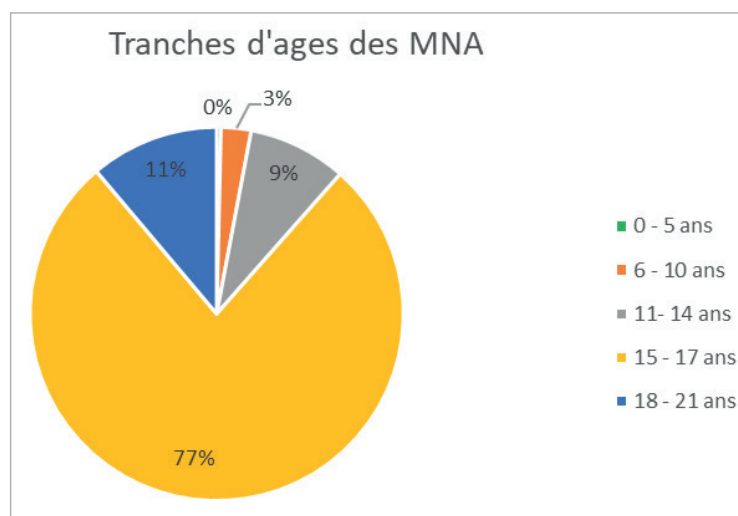


Au cours de l'année 2020, notre association a accompagné 269 mineurs non accompagnés dont 59 MI arrivés cette année. Cette année en effet, le pourcentage de primo arrivant a diminué de 58 %. Le confinement de l'ensemble des pays de provenance et de destination, ainsi que la fermeture de leurs frontières expliquent cette importante baisse. Cependant le nombre de mineurs accompagnés par le service a lui très peu diminué car il y a davantage d'arrivées que de fin de prise en charge. Ceci est notamment dû au retard d'obtention des documents d'identité pour les réfugiés dû à la fermeture de la préfecture dans le cadre de la crise sanitaire. Ce difficile accès à ces documents a retardé le départ de beaucoup de jeunes réfugiés.

Originaires pour la majorité d'entre eux de la Région des Grands Lacs Africains (République Démocratique du

Congo : Kinshasa / Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi), les mineurs non accompagnés accueillis par notre association sont arrivés à Mayotte dans le but d'entamer une procédure de demande d'asile suite aux persécutions subies dans leurs pays. La nationalité prédominante est depuis plusieurs années la nationalité Congolaise RDC suivi par la nationalité Burundaise depuis 2019. On constate cependant une hausse constante depuis 2018 de demande d'asile formulée par des MNA de nationalité comorienne. Cependant si leur nombre augmente, il reste très minime en comparaison au nombre de MNA comorien présents sur l'île. En effet, seul un très faible pourcentage d'entre eux sont dans une démarche de demande d'asile.

Nous constatons depuis plusieurs années que les mineurs isolés demandeurs d'asile sont en grande partie âgés de 15 à 17 ans. Dans cette tranche d'âge il est à noter que les 16 ans - 17 ans représentent plus de 78 %. les jeunes majeurs qui sont pris en charge par la protection de l'enfance représentent 11% de nos accompagnements.



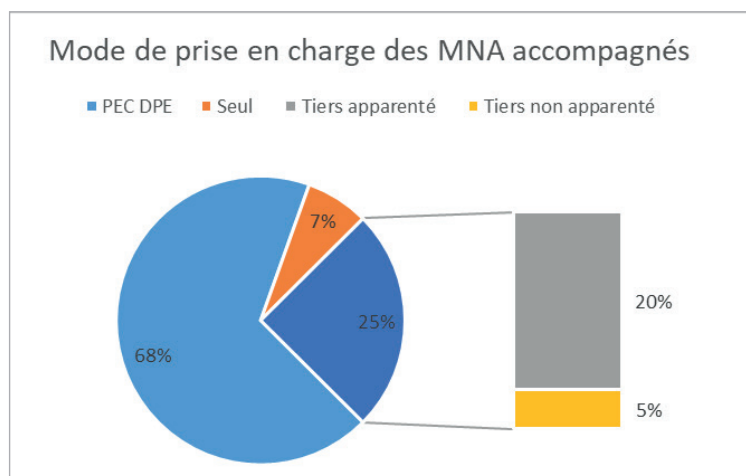
ACTIVITES DU SERVICE

Mise à l'abri, prise en charge DPE (Direction de la Protection de l'Enfance). Les démarches de signalement à la « CRIP » (Cellule de Recueil des Informations Préoccupante), service de la DPE font parties intégrantes de la mise à l'abri du jeune non accompagné. La prise en charge du mineur est réalisée dans 95 % des situations

lorsqu'elle est demandée et que le jeune n'a aucune solution d'hébergement sur le territoire. La CRIP procède à une mise à l'abri le temps de réaliser une évaluation.

Cependant pour les mineurs arrivant avec un tiers apparenté ou non (frère, sœur, tante, ami de la famille) ; une première évaluation est réalisée par notre service, puis en fonction de la situation et des capacités du tiers à prendre ou non en charge le mineur, une évaluation plus approfondie ou une demande de mise à l'abri est réalisée à la DPE par le biais de l'information préoccupante (IP).

avec les services de la DPE, nous sommes confrontés à des difficultés pour scolariser les 3-16 ans accompagnés par l'association, pour lesquels l'Etat est pourtant contraint d'apporter des solutions.

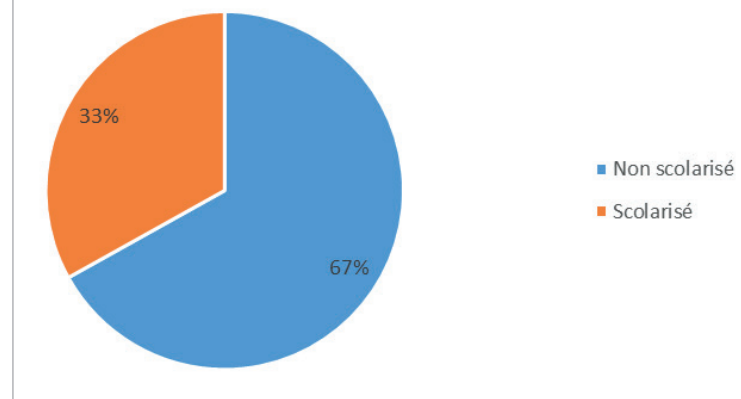


Pour l'année 2020, sur les 59 mineurs non accompagnés arrivés, 31 ont été accueillis par la protection de l'enfance et placés en familles d'accueil, lieux de vie accueil (LVA) ou maison éducative à caractère sociale (MECS). Pour les 28 jeunes qui n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par la DPE, 9 vivent seul dans des bangas, 15 sont rattachés à un tiers apparenté et 4 ont un tiers non apparenté.

En comparaison avec l'année 2019, un pourcentage moins important de mineurs a été pris en charge par la protection de l'enfance. En effet en 2019, 70 % des primos arrivants étaient pris en charge contre 53 % cette année. Cela s'explique par un plus grand nombre de mineurs primo arrivant ayant un tiers. Au total, sur les 269 mineurs non accompagnés suivi par l'association, 86 ne bénéficiaient pas de prise en charge DPE. Notre vigilance sur leur quotidien et dans la relation avec le tiers qui les prend en charge est d'autant plus importante afin d'éviter les abus et/ou les dérives de ces jeunes. De nombreux temps d'échanges avec eux ont ainsi eu lieu.

Scolarisation. En dehors des mineurs confiés à la protection de l'enfance, qui enclenchent cette démarche

Situation scolaire des MNA accompagnés



Toutes tranches d'âges confondues, la part des MNA accompagnés non scolarisés est supérieure de 34 points à celle des MNA accompagnés scolarisés.

En effet depuis deux ans, concernant le premier degré, les mairies, ont durci les conditions d'inscription en exigeant des pièces administratives telles que l'extrait de naissance. Ces exigences sont toujours en vigueur et ce en dépit du décret n° 2020-811 du 29 juin 2020, relatif aux pièces exigibles par les mairies. Concernant le deuxième degré les inscriptions auprès du CASNAV se font sans difficulté mais au vu du nombre limité de places dans les établissements scolaires, les jeunes restent longtemps sur liste d'attente avant de pouvoir intégrer un établissement. Quant aux jeunes de plus de 16 ans, arrivants à Mayotte, leur scolarisation est très compliquée car ils ne figurent plus dans le cadre légal de la scolarisation et relèvent ainsi plus du CASNAV.

Les temps de soutien scolaire animés par des bénévoles jusqu'au premier confinement de mars, n'ont pas pu reprendre de l'année.

MINEURS ISOLES DEMANDEURS D'ASILE (MIDA)

Accompagnement à la demande d'asile. 48% des mineurs que nous accompagnons ont pu bénéficier d'une protection au regard de l'asile. Le service poursuit le travail auprès de ces jeunes car nous sommes administrateurs ad hoc jusqu'à leur majorité. Un accompagnement est notamment nécessaire dans leurs démarches à la préfecture. Le service a effectué **280 accompagnements à la préfecture** en 2020 dont 46 en GUDA pour l'enregistrement de la demande d'asile.

Cette année, l'île a accueilli deux missions foraines de l'OFPPRA. Achaque mission, l'OFPPRA entend une vingtaine de mineurs non accompagnés, que nous nous devons d'accompagner physiquement en tant qu'administrateur ad hoc. Ces temps mobilisent fortement l'équipe. En effet, avec chaque jeune convoqué, un travail de préparation individuel à l'entretien est réalisé. En plus de ces missions foraines, des entretiens en visio conférences, depuis les locaux de la Préfecture ont lieu tout au long de l'année. En 2020, ce sont en totalité **63 MNA qui ont été entendus par l'OFPPRA.**

L'OFPPRA a octroyé 60 statuts (refugié et protection subsidiaire confondus) et a rejeté 25 demandes d'asile. De ce fait **25 accompagnements au recours ont été assurés par l'équipe.**

Administrateur ad hoc. Depuis 2009, l'association est habilitée pour être administrateur Ad' hoc, afin d'assister les mineurs non accompagnés étrangers demandeurs d'asile et d'assurer leur représentation dans les « procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié », au titre de l'article R111-13 du CESEDA. Ainsi, pour l'année 2020, Solidarité Mayotte a été désignée administrateur ad'hoc pour 68 MNA demandeurs d'asile.

Actions collectives. La crise sanitaire a fortement impacté les activités collectives régulières ou ponctuelles que le service avait l'habitude d'organiser. Pour autant, au premier trimestre, ont tout de même pu être proposés :

- Temps de soutien scolaire, plusieurs demi-journées par semaine, offrant la possibilité aux jeunes non scolarisés d'apprendre le français ou d'approfondir leur maîtrise de la langue ou de la matière concernée. Les jeunes ont bénéficié de cours de soutien en français, mathématiques et anglais, tous animés par des bénévoles.

- Ateliers « découverte du lagon », ayant pour objectif de faire découvrir à ces jeunes le nouvel environnement dans lequel ils évoluent désormais.



MINEURS ISOLES DEMANDEURS D'ASILE (MIDA)

Cet atelier constituait également une réponse à leur besoin d'intégration socio-culturel et de reconnaissance et estime de soi. Animés par une éducatrice détentrice du brevet de maître-nageur sauveteur, il a accueilli entre 4 et 8 jeunes par matinée.

Ces activités mobilisent fortement notre public qui souffre du peu d'occasion d'échange et de partage, d'autant plus pour les mineurs vivant seul, contraints de travailler pour financer leur logement. Ainsi, lors de ces différents temps collectifs, les jeunes se sont montrés réellement investis et autonomes.

Difficultés rencontrées. L'accompagnement de ces mineurs se heurte à de nombreuses difficultés du fait de la non application du droit commun et de l'insuffisance de moyens dédiés à la Protection de l'Enfance sur le territoire de Mayotte, même si celle-ci tant à s'améliorer chaque année notamment par la diversification de mode de prise en charge. Les jeunes qui vivent seuls, vivent dans une extrême précarité. Ils sont notamment logés dans les bangas de Mamoudzou et de ses alentours et se trouvent de fait, exposés à d'importants risques d'agressions physiques ou sexuelles. De plus, les seules aides alimentaires provenant de l'association, ne suffisent pas à couvrir les besoins de ces jeunes. N'ayant pas la possibilité de travailler, ils sont donc dans l'obligation de mettre en œuvre des stratégies de survi, notamment à travers le travail clandestin. La période de confinement ayant grandement contrainte cette économie informelle, un nombre important de jeunes se sont retrouvés dans une précarité extrême. D'autre part, la prostitution tend à se répandre parmi les jeunes que nous suivons. Cette situation expose ces jeunes au VIH, autres infections sexuellement transmissibles et violences multiples. Cette réalité les confronte chaque jour à de réels dangers et nous oblige sans cesse à chercher des solutions de mise à l'abri rapide et adaptée à la problématique de ces jeunes. De plus, pour certains d'entre eux, le juge des enfants a statué sur leur majorité. N'étant pas considérés comme mineur, ils ne peuvent prétendre à une prise en charge par la protection de l'enfance. Leur attestation de demande d'asile et enregistrement préfecture mentionnant leur minorité, ces jeunes ne peuvent pas non plus avoir accès au peu d'aide dont bénéficient les demandeurs d'asile majeurs, notamment un accueil en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). Les solutions pour ces mineurs sont donc quasi inexistantes.

PERSPECTIVES

S'agissant de la prise en charge des jeunes mineurs isolés, la tâche est immense sur le territoire et les réponses proposées largement sous dimensionnées et inadaptées. L'accompagnement de Solidarité Mayotte a touché à ses limites cette année 2020, faute d'appui solide et pérenne du Conseil Départemental. Face à l'absence de dialogue, aux difficultés récurrentes d'obtention des financements nécessaires, la question de la survie du pôle MIDA se pose avec acuité pour l'année à venir. Si l'accompagnement de l'association des jeunes mineurs isolés par l'association devait effectivement cesser en 2021, ces derniers se retrouveraient dans une précarité sociale et psychique encore plus grande, quand Solidarité Mayotte est aujourd'hui leur seul repère rassurant sur le département. Dans les faits, même pour ceux d'entre eux qui seraient effectivement pris en charge par les services de l'ASE, la possibilité pour ces MI de déposer une demande d'asile avant leur majorité serait grandement remise en question.



HEBERGEMENTS

HEBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

1 chef de service, 2 travailleurs sociaux, 1 animateur, 5 veilleurs de nuit

Au 31/12/2020, **76 places**, réparties sur **8 sites**

292 personnes hébergées dont **97 mineurs accompagnés**

33% d'enfants accompagnés hébergés

21230 nuitées ouvertes

98,42% d'occupation

Durée moyenne de séjour : **71,5 jours**

LES MISSIONS DES HUDA

Le premier centre d'Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile (HUDA) du territoire, géré par Solidarité Mayotte a vu le jour en 2011, disposant alors d'une capacité de 15 places. A la fin de l'année 2020, 76 places étaient disponibles réparties en 8 centres. Les HUDA accueillent les demandeurs d'asile primo arrivants, particulièrement vulnérables, sur une période d'un mois, renouvelable deux fois. Au-delà de l'hébergement, ce sont

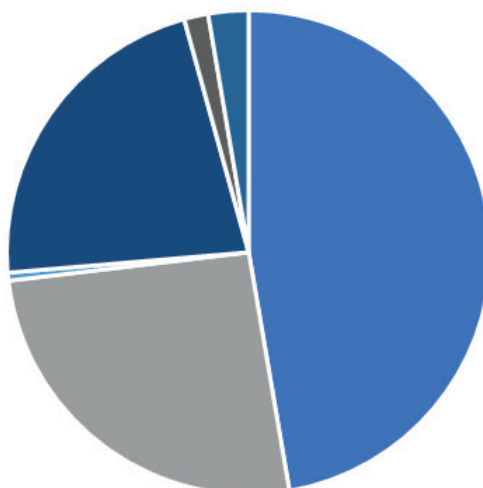
deux types d'accompagnement qui leur sont proposés, à la fois individuel (accompagnement aux démarches administratives telles que l'envoi du livret OFPRA, accompagnement dans leur projet de sortie (recherche de logement) et collectif avec comme objectif d'inscrire les personnes hébergées dans une dynamique de vie sociale diversifiée afin de faciliter in fine, leur intégration sur le territoire.

BILAN 2020

TYPLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI

Composition familiale. En 2020, les HUDA ont accueilli majoritairement des hommes seuls (47%) et des femmes seules (26%). 22% des femmes seules accueillies avaient un ou plusieurs enfants contre 1% seulement chez les hommes seuls.

COMPOSTION FAMILIALE



- Hommes seuls
- Femmes seules
- Homme seul avec enfants
- Femmes seules avec enfants
- Couple seul
- Couple avec enfants

HEBERGEMENTS

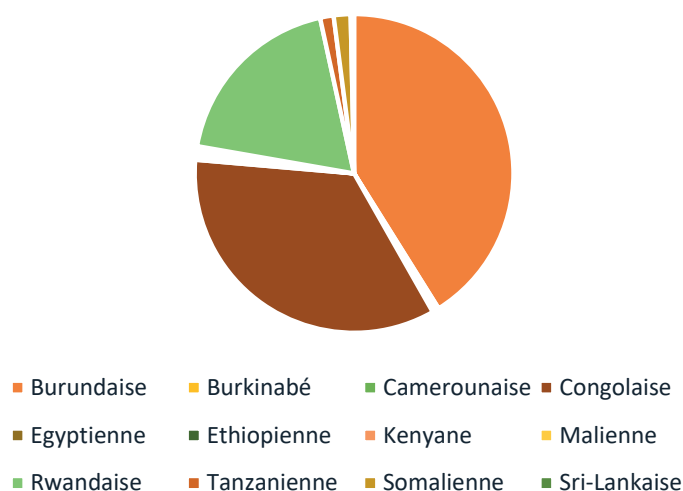
HEBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

1 chef de service, 2 travailleurs sociaux, 1 animateur, 5 veilleurs de nuit

BILAN 2020

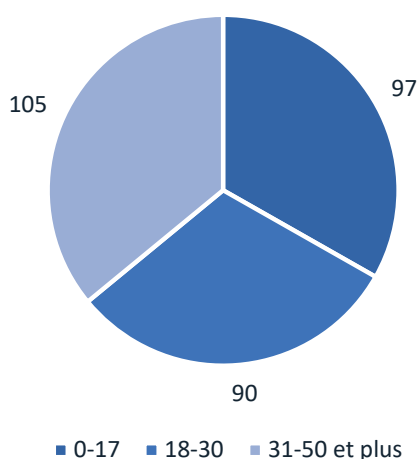
Nationalités des personnes hébergées. En 2020, 12 nationalités différentes ont été accueillies contre 10 en 2019; la nationalité Burundaise étant la plus représentée (41%), suivie de la nationalité Congolaise (35%). On a pu aussi observer 3 nouvelles nationalités : Burkinabè, Srilankaise et Egyptienne.

REPARTITION PAR NATIONALITES*



*Burundi 120 - Burkina Fasso 1 - Cameroun 1 - République Démocratique du Congo 101 - Egypte 1 - Ethiopie 1 - Kenya 1 - Mali 1 - Rwanda 55 - Tanzanie 4 - Somalie 5 - Sri-Lanka 1

REPARTITION PAR ÂGES



Répartition par âges. Cette année, 33% du public accueilli en HUDA avait moins de 17 ans (mineurs accompagnés). Nous accueillons généralement un public relativement jeune et célibataire, même si des personnes plus âgées se présentent également parfois (plus de 50 ans).

HEBERGEMENTS

HEBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

BILAN 2020

ACTIVITES DU SERVICE

En 2020, 292 personnes ont pu être hébergées, dont 97 enfants, sur 8 sites différents. 2020 restera une année particulière puisque les activités de l'association dans son ensemble et du pôle hébergement spécifiquement, ont été grandement impactées par :

- La crise sanitaire tout d'abord, liée à la covid-19 et le premier confinement qui a engendré un fonctionnement général de l'association dégradé et un gel des entrées et sorties en HUDA pendant plusieurs mois (de mars à septembre). Après plusieurs mois en hébergement, (contre un à trois mois maximum ordinairement), il a souvent été très difficile pour l'équipe, d'accompagner sereinement les demandeurs d'asile dans un projet de sortie. Les fins de prises en charge ont été rendues particulièrement complexes alors même que l'association accueillait de nouveaux des primo arrivants en grande vulnérabilité, nécessitant également un placement en hébergement d'urgence;

- Le mouvement de revendication des demandeurs d'asile africains d'octobre & novembre ensuite, qui a abouti à la décision des services de l'Etat, de créer 50 places supplémentaires en HUDA, doublant ainsi le parc existant (55 places). 16 premières places ont ainsi été ouvertes au cours des dernières semaines de l'année.

Malgré ce contexte, l'équipe est parvenue à maintenir une prise en charge et un accompagnement aussi respectueux et digne que possible des usagers de Solidarité Mayotte, en lien avec les autres services de l'association (notamment la PLADA et le pôle santé). Un animateur est également venu grossir les rangs du pôle hébergement en fin d'année et de nouvelles embauches sont d'ores et déjà envisagées pour le début d'année 2021.

Difficultés rencontrées. Les difficultés liées au territoire persistent malheureusement, année après année. Malgré l'avancée notable que représente la décision d'ouvrir 50 places supplémentaires en HUDA, le parc d'hébergement reste toutefois largement sous dimensionné par rapport au nombre de demandeurs d'asile pouvant prétendre à ce type d'hébergement. Plus globalement sur l'île, le manque de logement sociaux de droit commun est criant. Cette absence de solution a provoqué une flambée des prix des logements privés. Les personnes les plus démunies dont font grandement partie les demandeurs d'asile, n'ont qu'alors comme seule solution pour éviter la

rue, de louer des habitats insalubres (appelés à Mayotte, « bangas ») à des prix scandaleusement exorbitants. Ainsi, tout au long de la prise en charge en HUDA, l'équipe accompagne les usagers dans leur « projet de sortie ». Cette étape là de l'accompagnement est source de grande angoisse pour eux parce que les refus de la part de propriétaires sont nombreux ou parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'acquitter d'un loyer. Pour celles et ceux qui parviennent à accéder à un logement, les difficultés ne sont pour autant pas terminées puisque de façon quasi systématique, ces logements sont loués sans contrat de bail, dans des conditions d'insalubrité totale sans accès à l'eau ni à l'électricité. L'ombre d'une expulsion sans préavis plane en permanence sur eux et lorsqu'elle se réalise, les demandeurs d'asile n'ont d'autre choix que de demander de nouveau une place en HUDA.

De plus, la concentration de ces logements de fortune, dans une zone restreinte, proche du siège de Solidarité Mayotte, entraîne de fortes tensions avec les populations avoisinantes et constitue également un frein à la bonne intégration de ces communautés, dans leur nouvelle société d'accueil.

PERSPECTIVES

L'enjeu de l'hébergement des demandeurs d'asile est crucial, qu'il soit d'urgence ou de plus long terme. La perspective d'ouverture de 36 places supplémentaires au cours des premières semaines de l'année 2021 constitue une avancée importante et permettra ainsi à davantage de femmes seules et familles (bien souvent les plus vulnérables), d'accéder à un hébergement quelques semaines. Pour autant, ces prochaines 105 places demeureront largement insuffisantes face aux arrivées toujours plus nombreuses et aux situations de précarité extrêmes qui en découlent. Le nombre de places disponibles constituera donc un enjeu de taille pour l'année à venir, ainsi que les durées de prise en charge, bien courtes au regard de la durée totale de la procédure d'asile.

A l'image des années précédentes, Solidarité Mayotte poursuivra ses échanges avec les services de l'Etat afin de parvenir à de nouvelles avancées pour les demandeurs d'asile du territoire.

HEBERGEMENTS

CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

1 chef de service, 2 travailleurs sociaux, 1 animateur, 4 veilleurs de nuit

15 places

109 personnes hébergées dont 21 mineurs accompagnés

Nombre de nuitées ouvertes : 5475

89,63% d'occupation

LES MISSIONS DU CHU

Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), créé en 2018, disposant de 15 places, s'adresse aux personnes isolées et aux familles de droit commun (non demandeurs d'asile), se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité et d'urgence (incendie ou expulsion de leur logement, personnes sans domicile fixe, personne victime de violence). Les admissions se font sur orientation du SIAO via un travailleur social ayant en charge la famille ou la personne en situation de rupture d'hébergement. Depuis 2019, le CHU dispose également d'un accueil de jour, proposant ainsi une meilleure prise en charge des personnes accueillies à travers différentes activités organisées sur les temps de journée par l'équipe éducative.

Deux types d'accompagnements sont ainsi proposés:

- **accompagnement** individuel :

accompagnement des résidents dans leurs démarches d'insertion afin de mieux les orienter dans les dispositifs adaptés. Après 3 semaines de prise en charge, si la personne est dans une démarche d'insertion, une demande d'hébergement en stabilisation est formulée auprès de nos partenaires par le biais du SIAO (commission).

- **accompagnement** collectif : organisation d'ateliers et d'animations afin de favoriser le lien social, l'éducation « Le vivre ensemble », et la citoyenneté. Ces ateliers collectifs sont des outils précieux dans le processus de resocialisation. Ils permettent d'inscrire les personnes accompagnées dans une dynamique de vie sociale diversifiée.

Un veilleur de nuit prend ensuite le relais.

BILAN 2020

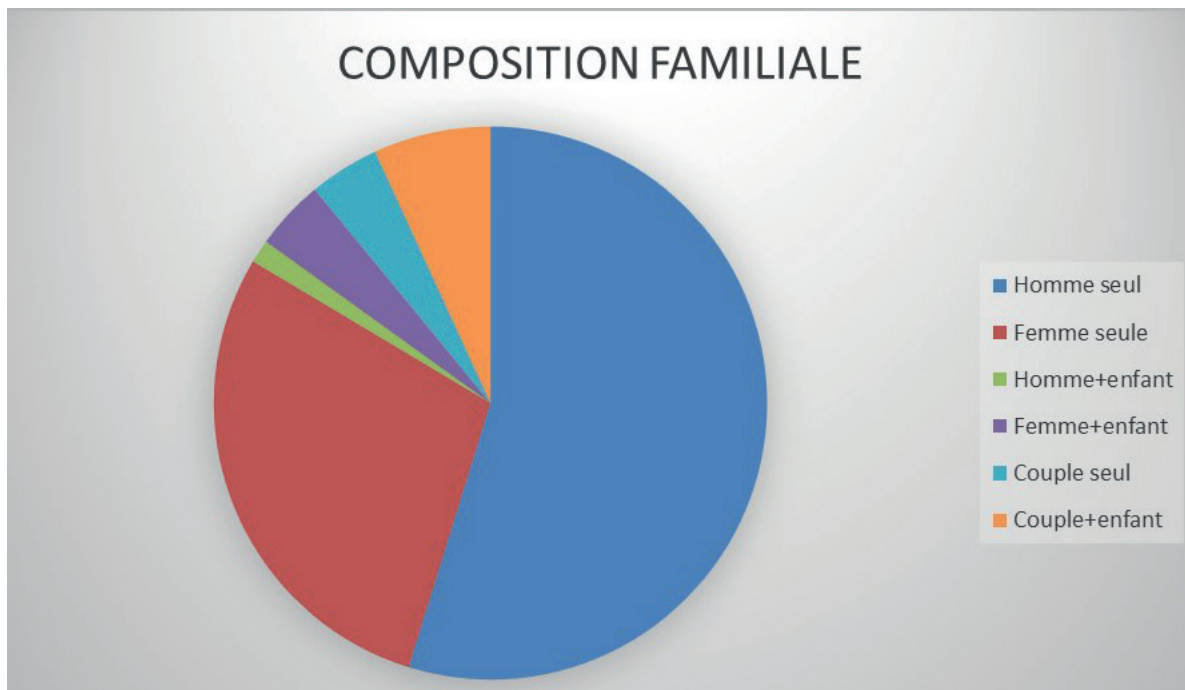
TYPLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI

Composition familiale. La majorité des personnes accueillies au CHU, sont des hommes seuls : ils représentent 55% du public. Nous avons observé, à l'image de l'année précédente, une hausse de l'accueil de femmes seules (29%) et de familles (7%) - conséquences de l'ouverture de l'accueil de jour.

HEBERGEMENTS

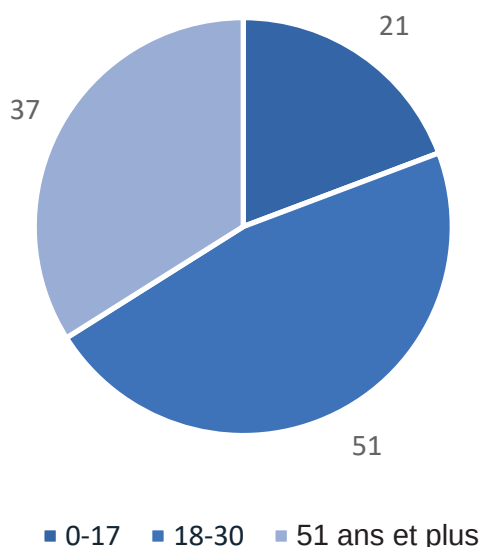
CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

BILAN 2020



Répartition par âge. Le Centre d'hébergement d'Urgence de Solidarité Mayotte a accueilli un public relativement jeune pour cette année. 47% des personnes avaient entre 18 et 30 ans. Ensuite, 34% pour les personnes ayant entre 31 et 50 ans. Il est à noter que nous avons accueilli des personnes qui ont entre 51 et plus.

REPARTITION PAR ÂGES



ACTIVITES DU SERVICE

En 2020, 109 personnes ont pu être hébergées, dont 21 mineurs accompagnés. Les admissions sont possibles dans deux cas :

- Sur Orientation du SIAO via un travailleur

social ayant en charge la famille ou la personne en situation de rupture d'hébergement. Dans ce cas, le travailleur social envoie une évaluation au SIAO qui décide de l'orienter au CHU.

HEBERGEMENTS

CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

BILAN 2020

A noter également que 69 refus d'admission ont été prononcés.

L'année 2020 fut particulière également pour le CHU puisque la période de confinement a eu pour conséquence de figer les places. Ainsi, un certain nombre de résidents sont restés durant plusieurs mois au CHU contre 21 jours maximum ordinairement (jusqu'à 231 jours).

En ce qui concerne les sorties, seulement 34% des personnes hébergées en CHU ont pu intégrer une structure d'hébergement du type CHR, ACF, CEMEA etc. Ce taux relativement faible s'explique par le fait qu'une grande partie des personnes orientées étaient en situation irrégulière; situation qui ne permettait pas de les orienter dans les dispositifs partenaires, ni de les accompagner sur l'aspect administratif. Par conséquent, certains ont dû trouver une solution chez des tiers (28%) et d'autres n'avaient pas de solution à leur sortie.

Difficultés rencontrées. Le développement des structures d'accompagnement social est devenu une nécessité pour le territoire de Mayotte. Le département et les communes ont mis en place des Unités Territoriales d'Actions sociales (UTAS) et des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) afin de répondre aux besoins de la population. En effet, auparavant tous les dispositifs d'accompagnements sociaux étaient concentrés à Mamoudzou. Cette mise en place tardive peine à trouver un bon rythme de croisière. En effet, la population peine

à repérer les structures d'accompagnement social existantes dans les autres communes. De ce fait, nous n'avons que très peu voire pas d'orientations de leur part. De plus, les quelques familles orientées qui vivent en dehors du grand Mamoudzou refusent d'intégrer le CHU à cause de l'éloignement géographique (scolarisation des enfants, peur de quitter la zone géographique). Nous avons également un grand nombre d'orientations de personnes qui ne relèvent pas de l'hébergement d'urgence. Les prescripteurs ne disposent en effet pas toujours de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation précise de la situation du demandeur (problème judiciaire, personne présentant des troubles non stabilisés, etc). C'est alors au moment de l'admission ou quelques jours après l'intégration que l'équipe éducative constate le point de difficulté. Dans ce cas, une réunion de concertation est organisée en urgence afin de prendre la meilleure décision possible. La plupart du temps, une fin de prise en charge est actée. Enfin, un grand nombre de primo accédants (personnes ayant obtenues une protection internationale depuis moins de six mois) est en demande d'hébergement d'urgence. Ces derniers ne disposent alors comme seuls justificatifs, que de la lettre de décision de l'OFPRA ainsi que de leur récépissé de demande d'asile. Ces documents permettent seulement une mise à l'abri de quelques jours, les partenaires n'acceptant que les personnes ayant un récépissé statutaire ou de titre de séjour.

PERSPECTIVES

Le développement des structures d'accompagnement social de droit commun est un enjeu majeur pour le territoire de Mayotte. Solidarité Mayotte, à travers son CHU est un acteur important de l'île qui devra au cours de l'année à venir, multiplier les rencontres avec ses partenaires, prescripteurs potentiels, afin d'échanger et clarifier les missions et le fonctionnement du CHU. La sensibilisation des partenaires sur le statut de réfugiés et les droits qui en découlent, enclenchée depuis 2019, devra encore se poursuivre afin de permettre à ces derniers un accès effectif au droit commun.

HEBERGEMENTS

SERVICES D'ACCUEIL TRANSITOIRE DES REFUGIES (SATR)

1 chef de service, 2 travailleurs sociaux

22 places en hébergement transitoire (type CPH)

92% d'occupation

113 personnes hébergées

Dont **44 mineurs accompagnés**

9 dossiers validés par la Commission d'Aide au Départ

16 départs vers la Métropole soutenus par le dispositif

LES MISSIONS DU SERVICE D'ACCUEIL TRANSITOIRE DES REFUGIES (SATR)

Le SATR est le dernier en date, dispositif porté par Solidarité Mayotte. Il a vu le jour en février 2020, avec pour missions l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables sur le territoire, à travers trois axes : une aide alimentaire, une aide au transport ainsi que des places en hébergement transitoire. L'accompagnement proposé participe tout d'abord à la lutte contre la précarité alimentaire. Il vise également à mettre en place les conditions optimales

pour une intégration durable et réussie de la personne et de sa famille par un accompagnement global dans la construction d'un projet d'insertion socioprofessionnelle individualisé, faciliter l'accès aux services d'insertion de droit commun à ce public plus vulnérable du fait de son parcours d'exil ainsi qu'accompagner la personne dans ses démarches pour réaliser son projet de quitter le territoire.

BILAN 2020

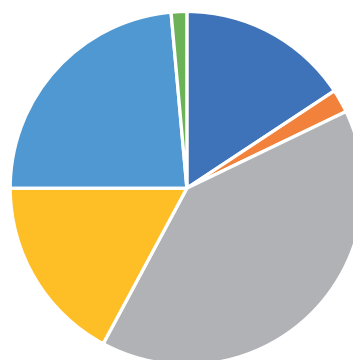
TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI

Statut. Le dispositif vise à accompagner les personnes ayant obtenues un statut de réfugié ou qui bénéficient de la protection subsidiaire. Pour cette première année de fonctionnement du dispositif, sur les 110 personnes accompagnées, 109 d'entre elles avaient obtenu un statut de réfugié et 1 personne, le bénéficie de la protection subsidiaire.

Composition familiale. Les femmes seules représentent près de 50% du public hébergé, suivi par les couples avec enfants (29%).

Spécificité du public. Nombreux sont ceux qui ne parlent ni le français, ni le shimaoré, accentuant d'autant plus leur difficultés à s'insérer sur l'île. Au regard des multiples difficultés et épreuves qui ont jalonné leur parcours depuis leur arrivée sur le territoire et des faibles perspectives professionnelles sur place, l'objectif final d'une grande majorité de bénéficiaires de la protection internationale est de rejoindre le territoire national. Certains d'entre eux, s'endettent lourdement auprès de connaissances dans ce but. Cependant, ils se heurtent à la réalité de la métropole notamment au climat, aux conditions de vie difficile, à l'accès aux différentes administrations

COMPOSITION FAMILIALE



- Homme seul
- Femme seule
- Mineur accompagné par un homme seul
- Mineur accompagné par une femme seule

mais aussi et surtout, au choc culturel. Aussi, au cours de l'accompagnement proposé par Solidarité Mayotte, l'accent est mis sur l'intégration et l'importance de l'insertion socio-professionnelle.

ACTIVITES DU SERVICE

Accompagnement social. Le travail accompli auprès

HEBERGEMENTS

des BPI accompagnés, par l'équipe du SATR, vise en premier lieu à leur faciliter l'accès aux services d'insertion de droit commun. Ainsi, le travailleur social et le conseiller en insertion professionnelle (CIP) appuient ce public encore vulnérable du fait de son parcours d'exil, dans l'obtention de leurs documents d'identité, la scolarisation des enfants, ainsi que dans les démarches d'obtentions des aides et allocations auxquelles ils peuvent prétendre. Le CIP travaille également avec eux sur la définition de leur projet professionnel ainsi que sur les démarches possibles pour l'enclencher sur le territoire (apprentissage de la langue française, formations en lien avec Pôle Emploi, autonomisation dans la prise de contacts avec les entreprises, techniques de recherche d'emplois, etc). Les métiers peu qualifiés sont privilégiés par le public suivi (ménage, vente, restauration). Certains BPI s'orientent vers des formations professionnelles (pour les moins de 25 ans via les missions locales, pour les autres via des centres de formation tels que DAESA, OIDEF). Malgré tous les efforts engagés pour l'accès à l'emploi des publics bénéficiaires de la protection internationale, des freins subsistent et pèsent lourdement sur leur parcours : marché du travail contraint à Mayotte, expériences antérieures dans d'autres pays non prises en compte par les employeurs, faible maîtrise de la langue française. Ainsi in fine, l'objectif est pour la grande majorité d'entre eux, de rejoindre le territoire national, où l'accès à l'emploi et au logement apparaît relativement plus aisé. Cet accompagnement social s'enclenche donc tout d'abord à Mayotte et se poursuit en métropole, via différentes structures partenaires (association Forum Réfugiés-Cosi, GRETA, missions locales).

Aide au départ. L'année 2020, année de lancement du dispositif ne fut pas propice aux départs vers la métropole, en raison principalement des mesures restrictives de mouvements prises dans le cadre de la crise sanitaire. Ainsi, sur ces premiers mois, la commission d'aide au départ, réunissant les services de la Préfecture, de la DJSCS et Solidarité Mayotte, a validé neuf dossiers, permettant le départ de 16 personnes (adultes et enfants) vers la métropole. La cohérence des projets présentés à cette instance et le point d'ancrage dans l'hexagone des personnes concernées, lui ont permis de statuer favorablement. Le travail entrepris depuis Mayotte a grandement facilité l'intégration de ces publics en métropole, notamment grâce aux liens réalisés avec différentes structures d'accueil et d'accompagnement sur place. Ce dispositif a donc prouvé sa pertinence et doit à présent se déployer dans toute la mesure de ces capacités en 2021, afin de permettre à davantage de BPI de s'intégrer dans ce pays qui n'est pas le leur et quitter le territoire mahorais.

Hébergement. Les 25 places d'hébergement sont situées dans la commune de Mamoudzou, réparties sur trois sites. La durée d'hébergement, fixée dans le contrat de séjour, est de deux mois, renouvelables trois fois. La crise sanitaire a également eu un impact sur les durées en hébergement puisque lors du confinement de printemps, les entrées et sorties ont été gelées. Ainsi, certains usagers ont pu bénéficier d'un hébergement durant plus de six mois.

Aide alimentaire. Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent prétendre, dès lors qu'ils ont obtenu la reconnaissance de leur statut, au Revenu de Solidarité Active (RSA). Néanmoins, l'accès effectif à ce droit demeure complexe et bien souvent, ce public doit attendre plusieurs semaines avant que le RSA ne leur soit accordé. Comme évoqué plus haut, l'accès à un emploi étant lui aussi difficile, ces personnes se trouvent dans une situation de précarité importante. Aussi, une aide alimentaire (sous forme de bons alimentaires) a été instaurée dans le cadre de ce dispositif, pendant une durée de six mois. Ainsi cette année, 963 foyers ont bénéficié de bons alimentaires, soit 1746 personnes dont 709 enfants.

Difficultés rencontrées. Tout au long de l'accompagnement, les professionnels sont confrontés à un certain nombre de difficultés touchant d'une part, aux délais d'obtention des documents d'Etat civil par l'OFPRA qui, en leur absence, ne permettent pas aux BPI de régulariser leurs dossier de prestations sociales, induisant ainsi un retard de versement. Dans cette attente, les personnes sont contraintes, tous les trois mois, de renouveler leur récépissé, ce qui engendre chez elles, angoisses et inquiétudes. Travailler sur la gestion des budgets et l'autonomisation des publics demeure alors difficile pour l'équipe du SATR. De même, la plupart des familles ne possèdent pas de comptes bancaires, rendant la perception d'éventuelles prestations sociales impossibles. Les banques présentent sur le territoire, refusent aux BPI l'ouverture d'un compte bancaire, ces derniers doivent se tourner vers des banques en ligne. Nos équipes les accompagnent également dans ces longues et fastidieuses démarches. De plus, le dispositif n'ayant que quelques mois, les liens avec les structures de la métropole, ont dû se bâtir progressivement, dans un contexte contraint par la crise sanitaire. Cela a retardé quelques peu, la consolidation de certains projets de départ.

RETENTION

1 cheffe de service, 5 juristes, 1 coordinateur

1862 ESI ont pu avoir accès à l'équipe au sein du **CRA**

1632 situations transmises au sein du **CRA**

Capacité de rétention: 136 + 12 places en zone d'attente (ZA)

LES MISSIONS DU POLE JURIDIQUE EN RETENTION (CRA)

Solidarité Mayotte a reçu mandat de la Préfecture pour une prestation d'accueil, d'information et d'assistance juridique des étrangers en rétention, dans le cadre du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). Ainsi, afin de permettre l'exercice

effectif des droits des étrangers retenus au CRA, les 6 juristes de l'équipe ont pour mission d'informer les Etrangers en Situation Irrégulière (ESI) sur leurs droits et sur les procédures possibles en rétention.

Personnes libérées	1035	63.4 %
Libérations par les juges	225	21.7 %
Libérations juge judiciaire	161	71.5 %
Libérations juge administratif	64	28.5 %
Libérations par la préfecture	810	78.3 %
Personnes éloignées	597	36.6 %
Total	1632	

Impact de la crise sanitaire. Cette année, l'activité au Centre de Rétention Administrative (CRA) de Mayotte a elle aussi, été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. En effet dès le 14 mars 2020, la veille du confinement national, un premier cas de Covid-19 a été déclaré sur le département. Deux jours plus tard, l'ensemble du territoire, y compris Mayotte, a été confiné. Ce jour-là comme tous les jours, l'ensemble des personnes retenues au CRA a été éloigné à midi, excepté celles originaires de l'Afrique de l'Est. Cependant, les autorités comoriennes, qui avaient fermées leurs frontières, ont refusé le débarquement du bateau. Les personnes ont donc été libérées une fois de retour sur le territoire de Mayotte. L'instauration du confinement a marqué la fin, pour une durée de 4 mois et ½, des interpellations terrestres.

Le 17 avril 2020, le préfet, par arrêté, a réquisitionné le CRA pour en faire un centre de mise en quarantaine pour les personnes interpellées en mer. Un second arrêté

préfectoral datant du 15 mai 2020 l'a abrogé, renvoyant le CRA à sa mission initiale, où seules les personnes interpellées en mer étaient placées. Cependant, ces personnes n'étaient pas testées. Ainsi, l'équipe de juristes travaillaient avec les retenues, sans savoir si elles étaient positives ou non à la Covid-19. Les tests covid ont par la suite été instaurés, sans garantir toutefois la sécurité des ESI et des équipes œuvrant au CRA, faute de protocole véritablement efficace. A partir du 15 décembre 2020, l'UMCRA est passée aux test antigéniques, effectués en principe avant chaque intégration des personnes interpellées. Les interpellations maritimes quant à elles, ont repris en août 2020 et avec elles, les reconduites vers les Comores, à un rythme sans cesse croissant jusqu'à la fin de l'année. Ces conditions particulières, ont nécessité une adaptation constante de notre équipe; équipe qui s'est vue grandement renouvelée avec l'arrivée de 4 juristes, venant remplacer deux collègues en partance mais également, développer l'équipe existante.

RETENTION

Une activité en tension. La tâche fut ardue pour l'équipe, tout au long de l'année passée au sein du plus gros CRA de France. En effet, avec 14148 personnes intégrées et 11402 personnes reconduites, la tension est importante pour l'ensemble des intervenants au CRA et particulièrement pour notre équipe. En effet, celle-ci doit accueillir, informer et accompagner les ESI en un temps record, jouant sans cesse contre la montre. De plus, l'équipe a dû faire face à des situations inédites : la crise sanitaire a notamment créé une nouvelle catégorie de personnes en situation irrégulière à cause des titres de séjours non renouvelés, mais aussi du retard que la préfecture de Mayotte peine à rattraper depuis 2018. Ces personnes se retrouvent placées en rétention voire expulsées du territoire mahorais quand bien même elles sont titulaires d'un titre de séjour expiré. A cela, s'ajoute la difficulté d'accès aux locaux de la préfecture pour le public.

De plus, la procédure d'injonction au retour, en principe exceptionnelle, s'est considérablement banalisée du fait de son utilisation quasi systématique par le juge des référés. En effet, même la seule procédure susceptible de suspendre la mesure d'éloignement n'est pas respectée. La Préfecture s'acquitte ainsi des amendes du juge des référés, sans pour autant mettre en œuvre des moyens permettant la garantie des droits des personnes retenues. A Mayotte, une expulsion s'effectue sur la seule base de la décision prise par l'autorité préfectorale. Dans son arrêt Moustahi (CEDH, 25 juin 2020, Moustahi c. France, req.n°9347/4), la Cour européenne des droits de l'homme estime « que la hâte avec laquelle la mesure de renvoi a été mise en œuvre a eu pour effet de rendre les recours existants inopérants et donc indisponibles », illustrant parfaitement la réalité du territoire mahorais.

Difficultés rencontrées. Le durcissement du traitement des situations transmises à la Préfecture constaté en 2019, s'est poursuivi de manière inquiétante, cette année. Le greffe éloignement du CRA a notamment procédé à l'expulsion de retenues dont la demande avait été mise en attente, ou pour qui un référé auprès du TA avait été déposé, les privant ainsi de leur droit à un recours effectif. De plus, le flux toujours plus important de personnes placées en rétention et la rapidité de la mise à exécution, elle aussi sans cesse plus rapide, a engendré de réelles difficultés pour notre intervention et interroge parfois même le sens de notre mission, au sein du CRA.

Enfin, en 2020, un nombre considérable de LRA ont été créés, privant les ESI retenus de tout accès à notre équipe. Les arrêtés de création de LRA furent quasi quotidiens, publiés à posteriori et souvent créés dans les locaux de gendarmeries, en zone de transit de la STPAF ou Zone d'Attente du CRA. Ainsi, un bon nombre de personnes ont été d'abord placées en LRA avant d'être reconduits.

PERSPECTIVES

L'année à venir devra voir se poursuivre les échanges, nombreux entre l'association, la Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté (DICC) de la Préfecture, le Commandant du CRA ainsi que la Sous-Préfète en charge de la Lutte contre l'Immigration Clandestine (LIC), entamés en 2020, afin de parvenir à des améliorations des pratiques, avec comme seul objectif commun malgré les missions propres à chacun : la garantie d'un accès effectif aux droits des personnes retenues.

Une année sans doute encore complexe pour la jeune équipe, accompagnée par sa cheffe de service, qui devra faire face aux difficultés quotidiennes inhérentes au CRA, ainsi qu'aux enjeux propres à la gestion de ces intégrations et reconduites massives.

POLE SANTE

1 infirmier

Environ **1802 consultations médicales** au sein du pôle santé

20 consultations par jour en moyenne

LES MISSIONS DU POLE SANTE.

Depuis sa réouverture en 2019, le pôle santé n'a cessé de se développer, grâce à la présence à temps plein en 2020, d'un infirmier. Cette consolidation de l'activité permet aux usagers un accès effectif aux soins et une orientation vers les différents services du CHM ou des dispensaires. Le pôle accueille les primo-arrivants demandeurs d'asile hébergés aux Centres d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) de l'association, les personnes accompagnées par la SPADA mais aussi les mineurs isolés demandeurs d'asile, non pris en charge par l'ASE.

Il propose :

- Une amélioration de l'accès aux soins des demandeurs d'asile par une évaluation diagnostique médicale à l'arrivée et un travail pluridisciplinaire entre les différents professionnels de santé présents à Mamoudzou ;
- Une prévention des comportements à risque, des grossesses non désirées et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST);
- Des journées « chek up » proposant des dépistages, des ateliers d'information collectifs ;
- Des ateliers artistiques à visée thérapeutique menés par un art-thérapeute, une fois par semaine.

BILAN 2020

TYOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI.

Primo arrivants. Pour beaucoup, ils n'ont eu depuis le début de l'exil, accès à aucun suivi médical. Leur état est régulièrement altéré par un séjour aux Comores et par la traversée (infections dermatologiques, déshydratation, plaies infectées, PTSD).

Demandeurs d'asile. Ils bénéficient de la sécurité sociale, tant que leur récépissé est valide. Le suivi des pathologies chroniques est entravé par les coûts des consultations (dispensaires).

Personnes déboutées. Le temps de l'obtention d'un nouveau récépissé, elles ne bénéficient d'aucun accès aux droits, les plaçant dans une vulnérabilité psychique et sociale importante. L'accès aux soins est rendu extrêmement difficile.

PATHOLOGIES FREQUEMMENT RENCONTREES.

Parmi elles figurent : Hypertension artérielle - Diabète type 1&2 - Asthme - Gastralgie - Orthopédie : séquelles de tortures - Fibromes - Hépatite B - VIH - Constipations plus ou moins sévère - Dysménorrhée/ Aménorrhée - Céphalées - Mycoses - Diarrhée - Nausée - Douleurs gynécologiques - Douleurs intestinales -

Douleurs dentaires - Douleur lombaire, sciatgie - Soins de plaies (Lésions de grattage surinfectées plaies de coupures, plaies de brûlures) - Abscess - Furoncle - Prurit.

ACTIVITES DU SERVICE

Consultations médicales. Au-delà du simple suivi, de nombreuses situations nécessitent une consultation médicale pour pouvoir évoluer, qu'il s'agisse d'un certificat (OFPRA, bénévolat, bons alimentaires), de prescription, ou d'orientations vers le Centre Hospitalier de Mamoudzou (CHM). En principe, l'accès à une consultation médicale gratuite au CHM est effective et les bons de circulations à 10€ permettent l'accès au traitement ainsi qu'aux examens. Néanmoins, dans les faits, nombre de demandeurs d'asile reviennent auprès du pôle santé, faute d'avoir pu accéder à un médecin. En effet, un paiement leur est exigé, dès la réception. Afin de palier cette difficulté d'accès effectif aux soins, le pôle santé s'est orienté en début d'année vers plusieurs médecins présents sur l'île. L'une d'elle, a finalement pu effectuer des consultations sur une base hebdomadaire jusqu'à l'arrivée de la covid-19, mettant ainsi en stand-by les consultations médicales au sein de l'association. En mai, une autre piste pour des consultations médicales s'est présentée : deux internes se sont montrés intéressés

POLE SANTE

à l'idée de réaliser des consultations bénévoles. De cette envie est née le projet « Internat Solidaire » : l'objectif était de structurer les interventions des internes au sein de l'association, de les faire superviser par des seniors, afin d'aboutir un circuit efficace en lien avec le CHM, avec des orientations précoces. Plusieurs seniors dont le chef des internes du moment se sont positionnés pour effectuer un suivi des internes. Ainsi, quelques consultations hebdomadaires ont pu être effectuées au cours du dernier trimestre de l'année.

Impact de la crise sanitaire. Au cours du premier confinement de mars, le pôle a assuré un service minimum. Lors des premiers jours, seuls les suivis soins de plaie trois jours par semaine étaient effectués. Une astreinte pour les urgences était également assurée (avec présence effective quotidienne de l'infirmier). Petit à petit, les difficultés d'accès à une stabilité alimentaire n'ont cessé de s'accroître (absence de subvention, mise à l'arrêt de l'économie informelle). Un don de nourriture a été reçu de la pharmacie partenaire, suivi par d'autres particuliers. Il a été nécessaire de diviser les dons en colis pour temporiser, en priorisant les personnes bénéficiaires, sur la base de différents critères : pathologie chronique conséquente, traitement lourd, famille de plus de trois enfants, famille avec enfant de moins de deux ans, grossesse avancée.

Un patient hébergé par l'association, en Altération de l'Etat Général s'est révélé être positif à la covid-19. Il a alors fallu gérer la problématique des cas contacts au sein de l'hébergement conjointement avec l'ARS. A la fin du confinement, l'activité a repris progressivement. Les flux de patients ont été gérés d'une manière différente, notamment avec la mise en place d'un questionnaire de tri afin de mettre à l'écart de potentiels patients covid +.

Journées de sensibilisation. Compte tenu du contexte particulier cette année, les actions pour la semaine de dépistage et pour la journée de l'élimination des violences faites aux femmes ont été couplées : dépistage en partenariat avec Narike Msada au sein de l'association (quinzaine de personnes dépistées) et intervention de l'ACFAV pour l'animation de groupes de parole (un groupe de parole homme, deux groupes de parole femme) et presque, conjointement avec les équipes de la PLADA et du pôle hébergement. Les professionnels encadrants ont constaté une belle implication de la part des hommes; les problématiques liées au social (prostitution) ont largement mobilisées les discussions chez les femmes. Le constat d'un besoin impérieux de libérer la parole des usagers s'est de nouveau imposé.

PERSPECTIVES

L'accès effectif aux soins est l'un des enjeux majeurs du quotidien des demandeurs d'asile sur le territoire, du fait à la fois de la saturation de l'offre de soin sur l'île mais aussi de la stigmatisation dont il font sans cesse l'objet. Ces difficultés les placent dans une vulnérabilité extrême et plurielle: physique, psychique et sociale. Ainsi, à la réouverture de l'infirmerie début 2019, succède le développement d'un véritable pôle santé, en lien avec les autres dispositifs d'accompagnement de Solidarité Mayotte mais également avec les partenaires de santé de Mayotte, afin de parvenir à une prise en charge holistique de ce public. Grâce au soutien de l'ARS, le pôle santé accueillera début 2021 un médecin afin de consolider et renforcer l'accès à des consultations médicales. Quant au développement du volet santé mentale de notre accompagnement, il sera l'un des axes de travail de l'année 2021.

GLOSSAIRE

ASE Aide Sociale à l'Enfance

BPI Bénéficiaires de la Protection Internationale

CESEDA Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CHM Centre Hospitalier de Mayotte

CHU Centre d'Hébergement d'Urgence **CMA** Conditions Matérielles d'Accueil **CNDA** Cour Nationale du Droit d'Asile

CPH Centre Provisoire d'Hébergement **CRA** Centre de Rétention Administrative

CSSM Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

DPE Direction de la Protection de l'Enfance

ESI Etrangers en Situation Irrégulière

GUDA Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile **HUDA** Hébergement d'Urgences pour Demandeurs d'Asile

IP Information Préoccupante

MI Mineurs Isolés

MIDA Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile

MNA Mineurs Non accompagnés

OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PTSD Post-Traumatic Stress Disorder

SATR Service d'Accompagnement Transitoire des Réfugiés

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPADA Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

